



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2416

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n° 2416

« Règlement autorisant des travaux de réfection et reconfiguration du poste de pompage sanitaire Lefort (PP161), décrétant une dépense de 1 593 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Adopté le 26 mai 2026

Approuvé par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
le 27 août 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2416 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 1^{er} septembre 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 1^{er} jour de septembre 2026

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA